

## **FICHE ACTION 1**

### **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

#### **1. Définition de l'accompagnement**

Les actions participant à l'accompagnement social et à l'inclusion sociale permettent aux bénéficiaires du rSa (BrSa) les plus éloignés de l'emploi, rencontrant des problèmes majeurs d'ordre social, médical, de logement, etc. de réduire et lever ces freins et de mettre en valeur leurs atouts. Cet accompagnement est la porte d'entrée du parcours d'insertion qui va du social au professionnel. Il vise également la mobilisation de ces publics dans l'élaboration d'un projet réaliste au vu de leur situation, et autour des questions de savoir-être, de développement du lien social, d'utilité sociale jusqu'au retour à une activité et une autonomie sociale, nécessaires à l'insertion professionnelle ultérieure, autant que possible.

#### **2. Le profil du public visé**

Bénéficiaires du rSa, « soumis à droits et devoirs », présentant une autonomie insuffisante pour prendre en charge seuls la résolution de leurs problématiques souvent cumulées et complexes, rencontrant de manière passagère ou dans la durée des difficultés d'ordre administratif, familial, de logement, de santé et/ou financiers, constituant des obstacles importants à leur insertion sociale et professionnelle.

#### **3. Les objectifs de l'accompagnement**

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils, actions et partenariats à disposition afin d'enrayer l'exclusion sociale des bénéficiaires du rSa concernés. Il peut être individuel et/ou collectif, d'ordre psycho-social ou socio-éducatif et s'appuiera obligatoirement sur le bilan ou diagnostic socioprofessionnel existant.

Cet accompagnement doit permettre à la personne de développer son pouvoir d'agir et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet pouvant le conduire jusqu'à l'activité et/ou l'emploi.

#### **4. Les modalités de l'accompagnement (fréquence et intensité)**

Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable.

La fréquence des entretiens est a minima d'un entretien toutes les 6 semaines ; elle peut être plus intensive en fonction des besoins, particulièrement au démarrage de l'accompagnement social. Selon le contexte, notamment sanitaire, ces entretiens peuvent être effectués en présentiel ou par téléphone.

#### **5. La durée de l'accompagnement**

L'accompagnement n'est pas limité dans le temps. Toutefois, l'opérateur veillera à évaluer régulièrement la situation du bénéficiaire, en particulier lors du renouvellement du CER, et à demander dès que possible sa réorientation vers un référent socioprofessionnel ou professionnel.

## **6. Les principales missions du référent**

Les missions du référent sont détaillées au 5.2.1

Plus spécifiquement, le référent social doit :

- Définir un plan d'action en lien avec les problématiques repérées : accès aux droits et difficultés administratives, gestion de la vie quotidienne, accès et maintien dans le logement, accès aux soins et problématique de santé, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, apprentissage de la langue française, connaissance du monde du travail, socialisation et intégration, etc.
- Intégrer dans son suivi, en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire.
- Mobiliser la personne vers l'activité en utilisant les outils à disposition et orientant vers les actions dédiées (ambassadeurs du bénévolat, ateliers de l'engagement et actions de remobilisation, emploi pour tous, etc).

## **7. La taille des portefeuilles d'accompagnement**

Le nombre de bénéficiaires à accompagner est de 100 bénéficiaires du rSa par ETP de référent financé, en file active.

L'opérateur précise le nombre d'ETP qu'il souhaite mobiliser sur l'action.

## **8. Résultats attendus**

En référence au point 5.2.7 relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 15 %
- Taux de sortie du dispositif liée à l'emploi : 15 %